Communiqué de presse sur la détention des enfants

La détention d'enfants pour raisons migratoires enfin interdite par la loi

On n'enferme pas un enfant. Point final

Lancée en juin 2016, la campagne « On n'enferme pas un enfant. Point » avait pour objectif premier d'informer et de sensibiliser le grand public sur la question de la détention des enfants et d'exhorter le Gouvernement à l'interdire purement et simplement dans la loi.

Toutes les études menées arrivent à la même conclusion : la détention a un impact négatif et profond sur la santé, le développement et le bien-être d'un enfant. Même des périodes de détention courtes peuvent affecter le bien-être psychique et physique d'un enfant et compromettre son développement cognitif.

Après des années de **mobilisation** soutenue par **325 organisations** et près de **50.000 citoyen·ne·s** c'est maintenant enfin le cas : **la détention d'enfants pour des raisons migratoires dans des centres de détention (« centres fermés ») est désormais explicitement interdite par la loi.**

Le 21 février, la Chambre a voté en faveur de la nouvelle loi « retour proactif » reprenant cette interdiction. Si cette loi n'a pas totalement transformé l'essai du renforcement des droits des personnes migrantes, l'interdiction de la détention n'en demeure pas moins un grand pas en avant.

Un bémol de taille : des enfants toujours enfermés en « maisons de retour »

S'il est maintenant interdit d'enfermer des enfants en centre de détention, la Belgique continue d'enfermer des enfants dans les 29 "maisons de retour" que compte notre pays. Qu'on ne s'y trompe pas : ce sont aussi des lieux où les familles subissent une forte restriction de leurs libertés. Bien qu'il ne s'agisse pas de lieux fermés, il s'agit d'une forme de détention. L'enfant

Un bref rappel des faits

2006 : à la suite de l'affaire Tabitha, la Cour européenne des droits de l'homme condamne la Belgique. Pendant presque 10 ans, notre pays cesse d'enfermer des enfants et leur famille dans des centres de détention administrative (centres fermés).

Été 2018 : le gouvernement belge approuve un nouvel arrêté royal qui lui permet de reprendre la pratique précédemment condamnée. Un nouveau centre de détention administrative est créé : une aile spéciale "pour les familles" est ajoutée au Centre *127bis*, près de l'aéroport de Zaventem. La construction coûte presque 2 millions d'euros aux contribuables belges, sans compter les coûts de fonctionnement. En parallèle, les citoyens se mobilisent : la campagne sans précédent vois le jours. La campagne "On n'enferme pas un enfant. Point." est soutenue par 48 000 citoyen·ne·s et 325 associations.

Avril 2019 : à la suite de cette mobilisation et l'action juridique de 15 associations, le Conseil d'État suspend l'arrêté royal permettant d'enfermer des familles en situation irrégulière avec leurs enfants. Dans les conditions existantes, il n'est donc plus possible d'enfermer des enfants pour des raisons de migration. A ce stade, la loi ne l'interdit toujours pas formellement. Cela reste un point de lutte pour les différentes organisations.

Septembre 2020 : le nouveau gouvernement Vivaldi inscrit dans son accord de gouvernement que "les mineurs ne peuvent pas être enfermés dans des centres fermés".

9 mars 2023 : le gouvernement Vivaldi parvient à un accord sur la migration stipulant qu'il est interdit de détenir un enfant dans un centre fermé et que cette provision sera inscrite dans la loi.

21 février 2024 : La Chambre approuve enfin l'interdiction légale d'enfermer des enfants.

subit d'abord le traumatisme de l'arrestation. Iel est coupé·e de son environnement familier, de sa famille et de ses amis. Pendant cet isolement, ces enfants sont confronté·e·s à de graves restrictions de libertés et à des violations de leurs droits à l'éducation, à la santé et au développement. Tout cela demeure sous la menace omniprésente d'un retour forcé vers un pays qu'ils ne connaissent généralement pas.

Cela n'est pas seulement inhumain, mais aussi incroyablement coûteux.

Des familles avec enfants détenues aux frontières de l'Europe ?

L'inscription dans la loi de l'interdiction de la détention des enfants dans des centres de détention est une première étape essentielle. En inscrivant cette prohibition dans la loi, la Belgique se positionne comme un exemple en Europe et rejoint l'Irlande qui a déjà mis en place une interdiction légale similaire depuis un certain temps. Espérons que cette démarche amène davantage de pays vers une inscription explicite de l'interdiction de la détention des enfants dans leur loi.

Cependant, nous ne pouvons que nous inquiéter d'un manque de cohérence dans le positionnement de la Belgique sur cette question cruciale. Si la loi prohibe désormais explicitement la détention des enfants, la Belgique a bel et bien soutenu le nouveau Pacte européen sur la migration qui, quant à lui, n'exclut pas la possibilité de détenir des familles avec enfants aux frontières extérieures de l'Europe. Plus qu'une incohérence, il s'agit là d'une ambivalence préjudiciable pour le respect des droits humains et de l'Etat de droit.

Des alternatives à la détention doivent être mises en place

Si nous nous félicitons de ce premier pas, nous continuerons à militer pour une abolition totale des décisions et pratiques de détention d'enfants pour des raisons migratoires. Des alternatives à la détention sont possibles et doivent être mises en place. Il en va du respect des enfants, de leurs dignité et de leurs droits.

Signataires (par ordre alphabétique)

Association pour le Droit des Etrangers – ADDE
Association des tuteurs/trices francophones - Mineurs étrangers non-accompagnés asbl
Caritas International
Centre d'action interculturelle de la province de Namur - CAI
Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères ou d'origine étrangère de Liège
Coalition Move / Move coalitie
Coordination et initiatives pour Réfugiés et étrangers - Ciré
Collectif Umoya
Concertation wallonne des acteurs en charge des MENA et ex-MENA
Coordination des ONG Droits de l'Enfant - CODE
Défense des Enfants International Belgique
Fédération des Equipes SOS Enfants
Fondation Joseph Denamur
Jesuit Refugee Service – JRS Belgium
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
Liga voor Mensenrechten
Ligue des Droits Humains - LDH
La Ligue des Familles
Live in Color asbl
Maison Babel

Mentor escale
Mentor jeunes
NANSEN asbl
Plateforme mineurs en exil / Platform Kinderen op de vlucht
SB Overseas
Service droit des jeunes de Bruxelles
Service droit des jeunes du Hainaut
Service droit des jeunes de Liège
Service droit des jeunes du Luxembourg
Service droit des jeunes de Namur
SOS Villages d'Enfants Belgique/ SOS Kinderdorpen
UNICEF Belgique
Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Contacts presse

Pierre-Yves ROSSET (*pyr@sdj.be* – 0499 83 18 80), Directeur du Service droit des jeunes de Bruxelles et Coordinateur de la Plateforme Mineurs en exil.

Maaike VANDERBRUGGEN (*maaike@jrsbelgium.org* – 0456 25 12 40), Advocacy Officer chez Jesuit Refugee Service – JRS Belgium

Joost DEPOTTER (joost@vluchtelingenwerk.be – 0478 59 97 20), Coordinateur politique et soutien chez Vluchtelingenwerk Vlaanderen